



**MAIRIE DE DORE-L'ÉGLISE**

Tél. 04 73 95 00 67

Le Bourg

63220 DORE L'ÉGLISE

# ARRÊTÉS

*République Française*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur les mesures particulières à l'égard des animaux errants

Monsieur le Maire de DORE-L'ÉGLISE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et la pêche maritime, et notamment l'article L211-19-1,

Vu le code pénal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chiens errants dans les rues, places et lieux publics,

Considérant que les lieux publics sont considérablement souillés par des déjections et autres déchets de chiens accompagnés ou non de leur propriétaire portant atteinte à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chiens dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

### ARRÊTÉ n°A201920

**Article 1<sup>er</sup>** : La divagation des chiens en toute liberté sans surveillance est interdite sur la voie publique et dans les espaces publics.

**Article 2** : L'enlèvement des animaux errants sur le domaine public est effectué soit par des agents de la force publique, soit par des agents techniques municipaux, soit par un organisme désigné par l'autorité municipale, à savoir le lieutenant de l'ovétole de la Commune.

Les animaux saisis sont capturés et confiés au lieutenant de l'ovétole de la Commune de Dore l'Église qui définira l'affectation de ces animaux.

**Article 3** : Les propriétaires pourront demander la restitution de leur animal, moyennant le cas échéant le paiement des frais afférents à leur prise en charge.

**Article 4** : Monsieur le Maire et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affichée à la porte de la mairie.

Fait à DORE-L'ÉGLISE, le 13/06/2019

Le Maire, Jean-Claude DAURAT

